

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS906

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 55

Au début de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« Des dépassements d'honoraires ne peuvent être pratiqués »

les mots :

« Aucun dépassement d'honoraires ne peut être pratiqué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.